

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 13 décembre 2017, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire.
2. Une assemblée publique d'information portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mardi, le 13 mars 2018 à 19 h
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera brièvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf, au bureau de la MRC situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 12 mars 2018**, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 16 FÉVRIER 2018.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

La MRC de Portneuf a adopté, en date du 13 décembre 2017, un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement. Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer au document complémentaire une nouvelle section portant sur les constructions, ouvrages et travaux autorisés en zone inondable par la MRC de Portneuf dans le cadre d'une dérogation. Il vise plus particulièrement à autoriser l'élargissement d'une rampe d'accès en béton permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre située au 834, rue Principale (lot 5 223 379).

Mise en contexte et nature des modifications

Le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement fait suite à une demande formulée par la Municipalité de Rivière-à-Pierre qui souhaite élargir la rampe d'accès en béton de la caserne incendie afin d'améliorer la fonctionnalité de la caserne et ce, pour des raisons de sécurité publique. La rampe d'accès de la caserne incendie étant située en zone inondable de grand courant, une modification au schéma d'aménagement et de développement est requise pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les travaux projetés par la Municipalité de Rivière-à-Pierre sont admissibles à une dérogation et celle-ci a fourni les éléments d'information requis permettant de justifier son projet en tenant compte des cinq critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation apparaissant à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Suite à l'analyse de la demande, le conseil de la MRC de Portneuf a jugé opportun d'entreprendre un processus visant à permettre la réalisation des travaux projetés.

Les effets des modifications proposées

Suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Rivière-à-Pierre pourra modifier son règlement de zonage afin d'y intégrer la dérogation accordée par la MRC de Portneuf dans le cadre de cette modification au schéma d'aménagement et de développement.